

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Régie autonome des transports parisiens

Décision n° GIS 2010-34 du 1^{er} décembre 2010 portant délégation de signature du directeur général adjoint, directeur du département gestion et innovation sociales (GIS), au responsable de l'unité paye et administration

NOR : DEVT1031437S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur général adjoint, directeur du département gestion et innovation sociales (GIS),
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs n° 5798 consentie le 20 mai 2010 au directeur général adjoint, directeur du département gestion et innovation sociales, par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à Mme Muriel SICSIC, responsable de l'unité paye et administration, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de ladite unité.

1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.

1.2. Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 60 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou du bon de commande initial demeure inférieur à 60 000 euros.

1.3. Les autres conventions ainsi que leurs avenants éventuels.

1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.

1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations, et les décomptes.

1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.

1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale, de la santé publique et fiscale, relevant de l'activité de l'unité paye et administration, tels que les demandes de déclaration, d'autorisation, d'enregistrement ou de télédéclaration.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel SICSIC, responsable de l'unité paye et administration au travail, de donner délégation à :

Mme Agnès LE BOYDRE, chargée de mission « évolution réglementation, qualité », à l'effet de signer, en son nom, tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

De donner délégation aux personnes suivantes pour les besoins de leur activité respective :

Mme Agnès LE BOYDRE, chargée de mission « évolution réglementation, qualité », les actes visés à l'article 1.1 et, dans la limite du montant de 30 000 euros, les actes visés à l'article 1.2 et à :

Mme Céline VERGNEAU, responsable de l'entité « opérations », les actes visés à l'article 1.1 et, dans la limite du montant de 30 000 euros, les actes visés à l'article 1.2 et à :

M. Stéphane REGNAULT, responsable de l'entité « déclarations, ajustements et services aux salariés », les actes visés à l'article 1.1 et, dans la limite du montant de 30 000 euros, les actes visés à l'article 1.2.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

*Le directeur général adjoint,
directeur du département
gestion et innovation sociales (GIS),
P. PENY*